République du Congo – Extension sans couts du Programme 'Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo'

Adopté par courriel électronique le 20 août 2023

EB.2023.20

Considérant :

a) La décision EB.2019.11 sur l'approbation du programme 'Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo' pour un montant de 2,000,000 USD en deux tranches sur deux ans ;

b) La date de fin du programme actuelle fixée au 30 septembre 2023 ;

c) La lettre de la FAO datée du 20 juillet 2023 demandant une extension sans couts du projet jusque 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Remercie la FAO pour son courrier ainsi que pour la note annexe justifiant les retards pris ainsi que les résultats atteints et prochaines étapes, en particulier, pour disposer avant la fin de l'année 2023 de l'accord de partage des données, condition du décaissement de la deuxième tranche, et, en début de l'année 2024, du Niveau des Emissions de Référence des Forêts (NERF) ;

2. Prend note que les difficultés rencontrées n'ont pas permis l'organisation d'un premier Comité de Pilotage du projet depuis le démarrage de celui-ci ;

3. Rappelle néanmoins l'obligation d'organiser annuellement une réunion du Comité de Pilotage du projet auquel CAFI est membre et de disposer dans les premiers mois d'exécution des projets d'un Plan Annuel de Travail Budgétisé (PTBA) revu et approuvé par le Comité de Pilotage du projet, conformément au Manuel d'Opération du Fonds Fiduciaire ;

4. Accepte la prolongation du projet jusqu'au 31 décembre 2024 à condition que le PTBA, approuvé par le COPIL du projet, soit transmis officiellement au CAFI avant le 30 septembre 2023. La prolongation ne sera effective qu'à partir de la soumission effective du PTBA approuvé ;

5. Rappelle que conformément à la décision EB.2021.11, la deuxième tranche est conditionnelle et sera transférée à la signature de l'accord de partage de données (mentionné dans l'activité 1.5.1) par toutes les parties concernées, sous réserve des conditions suivantes :
    a. Garantir la disponibilité de données récentes et transparentes et leur accessibilité au public, notamment pour permettre aux parties prenantes de suivre et d'évaluer les objectifs et les impacts de la lettre d'Intention une fois par an ;
    b. Accorder un accès complet aux bases de données pendant toute la durée du programme aux experts recrutés par CAFI et/ou par le programme d'appui à la coordination du partenariat CAFI avec la République du Congo afin d'effectuer les analyses jugées nécessaires pour atteindre les objectifs de la Lettre d'intention ;

6. Demande également à la FAO de s'assurer de la cohérence et l'appropriation nationale avec les résultats du projet régional 'Evaluation de la déforestation et de la dégradation des forets et des moteurs directs connexes' financé par CAFI et exécuté par la FAO. A cet effet, il est demandé à la FAO de fournir en annexe de sa future demande de transfert de la deuxième tranche une note détaillée des activités entreprises dans chacun des projets en appui à la République du Congo, en mettant en exergue les synergies opérationnelles et ce, en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité en termes d'appuis et de résultats, tout en évitant les duplications.

7. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'agence d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, la FAO s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CAFI, conformément aux termes de référence du Fonds fiduciaire de CAFI.

8. Rappelle à la FAO ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre du Manuel d'opérations du CAFI en vigueur, tant en termes de rapports narratifs que de rapports financiers.